



De part sa position stratégique, à proximité de la capitale, le port et l'aéroport, la Wilaya de Blida continue d'attirer un nombre important d'investisseurs.

En application des dispositions du décret exécutif n°07-127 du 23 avril 2007, portant organisation, composition et fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier (CALPIREF), un comité de Wilaya a été installé officiellement le 23 septembre 2007, conformément à l'arrêté de Wilaya n°997 du 08 Août 2007 modifié par l'arrêté n°1088 du 08 septembre 2007.

Le comité se compose de :

- du Wali ou son représentant, président ;
- du directeur des domaines ;
- du directeur de l'habitat et de l'urbanisme ;
- du directeur de la planification et l'aménagement du territoire ;
- du directeur des transports ;
- du directeur de l'environnement ;
- du directeur de l'administration locale ;
- du directeur des services agricoles ;
- du directeur de l'industrie ;
- du directeur du commerce ;
- du directeur du tourisme ;
- du directeur de petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;
- du directeur de l'emploi ;
- du directeur de l'organisme chargé de la gestion des zones industrielles ;
- du directeur de l'agence foncière de wilaya,
- d'un représentant de chacune des chambres de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture ;
- des représentants des promoteurs des zones industrielles ;
- d'un représentant de l'agence nationale du développement de l'investissement, territorialement compétente (ANDI)
- d'un représentant de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière ;
- d'un représentant d'une association locale dont l'activité est liée à la promotion de l'investissement;

Le comité peut faire appel à toute personne pouvant l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

Le comité dispose d'un secrétariat permanent rattaché au secrétariat général siégeant au 1^{er} étage siège de la wilaya de Blida avenue Ben Boulaid ,

qui à pour mission :

- 1- d'assister les investisseurs à localiser les terrains d'implantations des projets d'investissements ;
- 2- d'encourager toutes initiatives de promotion foncière publique ou privée pour la production de terrains aménagés et équipés destinés à recevoir des investisseurs ;
- 3- de contribuer à la régulation et l'utilisation rationnelle du foncier destiné à l'investissement dans le cadre de la stratégie arrêtée par la wilaya en tenant compte des équipements publics ;
- 4- de mettre à la disposition des investisseurs les informations relatives aux disponibilités foncières destinées à l'investissements par tous les moyens de communication ;
- 5- d'évaluer les conditions de fonctionnement du marché local ;
- 6- de proposer la création de nouvelles zones industrielles ou d'activités ;
- 7- de suivre et d'évaluer l'implantation et la réalisation des projets d'investissement.

Il demeure que l'attribution fait référence à certains critères d'investissement, relatif à une activité d'utilité publique.

tout postulant à la cession ou à la concession d'un terrain doit adresser au Wali territorialement compétant une demande de localisation du terrain introduite auprès du comité , accompagnée :

- d'une étude technico-économique ;
- copie des statuts pour les personnes morales ;
- plan de masse ;
- fiche technique du projet ;
- décision ANDI ;

Le dossier doit être fourni en 20 exemplaires.

Une fois le dossier complet, il adressé à tous les membres du comité pour étude et avis technique.